

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 5 juillet 2022

déterminant la part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la désignation des représentants du personnel au comité social d'administration des greffes des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel

NOR : JUST2219755A

Le vice-président du Conseil d'État,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-596 du 21 avril 2022 instituant des comités sociaux auprès du vice-président du Conseil d'Etat, du secrétaire général du Conseil d'Etat et du président de la Cour nationale du droit d'asile,

Arrête :

Article 1^{er}

La part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité social d'administration des greffes des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dont le nombre est fixé à dix membres titulaires et dix membres suppléants par le décret du 21 avril 2022 susvisé, est fixée ainsi qu'il suit :

Effectifs	Femmes	Hommes
1425	76,77 %	23,23 %

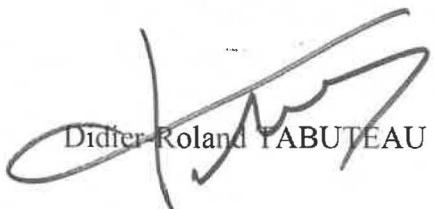
Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

Article 3

Le secrétaire général du Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le **05 JUIL. 2022**



Didier Roland TABUTEAU